



Renoncation à succession

Par **Bioune57**, le 17/03/2014 à 11:27

Bonjour,

Mon ex.mari (je suis divorcée) est décédé en 2005 en ne laissant que du passif. J'ai donc renoncé à la succession en lieu et place de mon fils mineur.

Aujourd'hui, une Cie d'assurances m'écrit pour m'informer que mon ex.mari disposait d'un contrat avec une clause "décès".

Le fait d'avoir renoncé à la succession prive-t'elle mon fils de cette somme ou existe-t'il une ou des exceptions SVP ?

En vous remerciant par avance pour votre aide,

Bien cordialement

F.M.

Par **youris**, le 17/03/2014 à 11:49

bjr,

il faudrait connaître le bénéficiaire prévue dans le contrat.

en principe l'assurance n'est pas concernée par la renonciation de succession faite par vous au nom de votre fils.

cdt

Par **Bioune57**, le 17/03/2014 à 22:14

Merci pour votre réponse.

La Cie d'assurance réclame à mon fils âgé aujourd'hui de 25 ans un certificat d'hérédité que notre mairie ne veut pas nous délivrer.

Nous comptons faire appel à un notaire mais celui-ci a besoin du nom de l'étude ayant

procédé à la succession ce que nous ignorons.

Y a t'il un moyen de se faire délivrer ce document par un autre moyen svp ?

Cordialement